



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-019

Réf : 7.3.1 -
Emprunts

Objet : Emprunt
400.000 € - Centre
Ulysse

Date de
convocation :
28/02/2024

Date d'affichage :
28/02/2024

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : ... 0

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

BALDACCHINO Thierry, BLANQUART Marie-Christine, CANOVAS Michel, FLORENTIN Fabrice, LACHAL Angeline, MECHE Florence, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, PUNA Marie, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, SABATIER Jean-Claude, SZULAK Laurent,

Absents ayant donné procuration :

- **ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)**
- **BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)**

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, VIDAL Lise.

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de Prêt : 400 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2039. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/04/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.90 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

***Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.***

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

***Pour extrait conforme,
Le Maire***

A circular official stamp of the Municipality of Montpellier is partially visible, overlaid by a handwritten signature in dark ink.